

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2025

Référence
D2025_12 ANNULE ET REMPLACE L'ACTE REFERENCE D2025_07

L' an 2025 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BRUCHET Delphine, Maire

Présents :

Objet de la délibération
Objet de la délibération : Exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement selon article 1383K du CGI

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire, SEVIN Nathalie,
MM. FLEUREAU Éric, BEDU Stéphane, MORGEAT Guillaume,

Excusé(e-s) : M STEIN Jean-Pierre (pouvoir à D Bruchet)

Absent(e-s) : M MALLET Jean-Yves, MARTIN Joseph

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	8

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAPPEREAU Béatrice

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE TRANSMIS SOUS LA REFERENCE D2025_007

Date de la convocation
14/03/2025

Objet de la délibération : Exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans

une zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les

conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G - article 1383 K du CGI

Date d'affichage
14/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

**Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 045-214503252-20250321-D2025_12-DE

remplissant les
conditions pour
bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article
1466 G
du code
général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/03/2025

Le Maire

Delphine BRUCHE

